



N° 2 - 21 juin 2016

Mouche de l'olive (*Bactrocera oleae*)

L'hiver relativement doux n'a que peu réduit la population de mouche. Le réseau de piégeage (<http://www.afidol.org/carte-BSV-mouche>) indique le démarrage du premier vol de l'été en ce moment dans les zones précoces et en particulier sur la zone littorale.

Le seuil de risque est atteint dans ces secteurs dès que les olives atteignent ou dépassent 8 - 10 mm de long.

Dans les autres secteurs, la longueur des olives est encore inférieure à 8 mm et, même en présence éventuelle de mouches capturées, le seuil de risque n'est pas atteint.

Œil de paon (*Fusicladium oleagineum*)



Les observateurs ont noté la présence de cette maladie dans de nombreuses olivettes un peu partout dans la région.

La maladie se manifeste sur les feuilles par des taches circulaires grises puis sombres pour au final aller vers le grisâtre parfois teinté de jaune. Les feuilles du bas de la frondaison sont attaquées plus fortement. Les feuilles atteintes meurent et chutent.

Plus d'infos ici :

http://afidoltek.org/index.php/L'oeil_de_paon

En sus des conditions climatiques, d'autres paramètres sont à prendre en compte :

- la situation du verger : les bas-fonds, l'absence d'aération, le degré d'humidité ambiant sont autant de facteurs favorisant l'œil de paon.
- les variétés : la lucques, le cailletier, la tanche entre autres sont sensibles à cette maladie. À l'inverse, la picholine, par exemple, est moins sensible.

Le SRAL PACA a mis en ligne un formulaire gratuit (OPTIPAON) qui vous permet en quelques questions de mesurer le degré de risque dans lequel se trouve votre oliveraie : http://www.agrometeo.fr/op_oad.asp

Évaluation du risque

Si vous notez la présence de taches sur les feuilles de vos oliviers et qu'ils ont subi une défoliation importante au cours de l'automne et du printemps dernier, le seuil de risque de dégâts est dépassé.

LES OBSERVATIONS CONTENUES DANS CE BULLETIN ONT ÉTÉ RÉALISÉES PAR LES PARTENAIRES SUIVANTS :
CTO, GOHPL, CA 83, CIVAM 13, SIOVB, CA 06, CIVAM 84

COMITÉ DE RÉDACTION DE CE BULLETIN :

Corinne Barge (CIVAM13), Isabelle Casamayou, Willy Couanon (CTO), Maud Damiens (CA 06), Rémi Pécout (CA 83), Nathalie Serra-Tosio (SIOVB), Alex Siciliano (GOHPL).

N.B. Ce Bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles réalisées sur un réseau de parcelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à chacune des parcelles. La Chambre régionale d'Agriculture et l'ensemble des partenaires du BSV dégagent toute responsabilité quant aux décisions prises pour la protection des cultures. La protection des cultures se décide sur la base des observations que chacun réalise sur ses parcelles et s'appuie, le cas échéant, sur les préconisations issues de bulletins techniques.

Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto.